



Date de dépôt : 3 mars 2026

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier la proposition de résolution de Jean-Marc Guinchard, Jacques Blondin, François Erard, Souheil Sayegh, Christina Meissner, Yves Magnin, Sébastien Desfayes, Anne Carron, Patricia Bidaux, Philippe Meyer, Marc Falquet : Sécurité lors d'événements publics sensibles à l'université : le rectorat doit cesser de faire preuve de naïveté

Rapport de majorité de Thierry Arn (page 3)

Rapport de minorité de Ayari Félix Beltrametti (page 12)

Proposition de résolution (1078-A)

Sécurité lors d'évènements publics sensibles à l'université : le rectorat doit cesser de faire preuve de naïveté

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'Université de Genève (UNIGE) est un établissement autonome de droit public et qu'elle dispose d'une compétence interne pour la gestion de ses locaux, de la discipline et de la sécurité sur ses sites ;
- que, les 14 et 21 mai 2024, l'université a fait appel aux forces de l'ordre ;
- que lors de la conférence du conseiller fédéral Martin Pfister, organisée à Uni Dufour, des manifestants ont interrompu la prise de parole des intervenants, entraînant une remise en cause de la tenue normale de l'évènement et surtout de la sécurité d'un membre de l'exécutif fédéral ;
- que la mission de l'université comme la liberté académique s'en trouvent fragilisées, sans compter l'incompréhension qui en découle au sein de la population ;
- que plusieurs rapports internes et déclarations institutionnelles (notamment ceux du printemps 2025) ont reconnu la nécessité de clarifier les procédures d'intervention policière sur le domaine universitaire afin d'éviter des situations de tension ;
- qu'une telle clarification contribuerait à garantir à la fois la liberté académique, la sécurité des personnes et le bon exercice des compétences de l'Etat,

invite le Conseil d'Etat

- à clarifier et redéfinir, en collaboration avec l'université, la procédure en matière d'interventions policières sur le domaine universitaire ;
- à demander au rectorat de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements qui ont conduit aux perturbations de la conférence du 5 novembre 2025, l'irruption de manifestants visiblement déterminés à perturber les débats et la potentielle mise en danger d'élus fédéraux et cantonaux et d'un ambassadeur étranger.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Thierry Arn

La proposition de résolution R 1078 a été traitée par la commission de l'enseignement supérieur lors d'une unique séance, le 5 février 2026, sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Coralie Tschanz et les débats ont eu lieu en présence de M^{me} Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles. Que toutes ces personnes soient ici remerciées.

Résumé

M. Guinchard a présenté cette résolution qui fait suite aux événements survenus au mois de novembre 2025, lors de l'accueil de M. Martin Pfister à l'Université de Genève. Il explique que ce texte invite le Conseil d'Etat à clarifier et redéfinir, en collaboration avec l'université, la procédure en matière d'interventions policières sur le domaine universitaire et à demander au rectorat de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements ayant permis l'irruption de manifestants et entraîné une potentielle mise en danger d'un conseiller fédéral, d'élus cantonaux et d'un ambassadeur étranger.

Les rapides débats et questions ont principalement porté sur le cadre légal entourant ces manifestations et sur les moyens dont bénéficiait le rectorat pour les encadrer.

La majorité de la commission n'a pas souhaité faire d'auditions complémentaires, car la minorité désirait notamment que la CUAE soit auditionnée. La majorité a pensé que cette audition sortait du cadre de la résolution. De ce fait, la résolution a été acceptée à l'issue de l'unique séance qui lui était consacrée.

Audition de M. Jean-Marc Guinchard, premier signataire – 5 février 2026

M. Guinchard remercie la commission de son invitation et explique que la résolution, volontairement concise, fait suite aux événements survenus en novembre 2025 à l'Université de Genève lors de l'accueil du conseiller fédéral M. Martin Pfister. Il indique que ce texte s'inscrit dans la continuité de situations ayant déjà suscité des interrogations quant à la gestion de la sécurité sur les sites universitaires. Il rappelle en préambule que l'Université de Genève est un établissement autonome, dont l'autonomie constitue une garantie

essentielle de la liberté académique, nécessaire au débat d'idées et aux échanges respectueux dans un cadre démocratique. Il revient ensuite sur les événements de mai 2024, à la suite d'une manifestation en lien avec la situation en Palestine. Il relève que deux interventions de la police cantonale ont alors eu lieu et qu'elles se sont déroulées de manière professionnelle et dans le calme. Il précise toutefois que ces interventions ont donné lieu à une cinquantaine de dénonciations pénales et ont suscité un large écho médiatique, notamment quant à la proportionnalité du recours aux forces de l'ordre pour évacuer des étudiants au sein d'un espace universitaire.

M. Guinchard évoque ensuite les faits survenus en novembre 2025, lors de la conférence du conseiller fédéral M. Martin Pfister, au cours de laquelle un groupe d'étudiants a empêché ce dernier de s'exprimer durant une vingtaine de minutes. Il souligne que des élus cantonaux ainsi qu'un ambassadeur étranger étaient également présents. Il observe que les images diffusées dans les médias montraient une présence policière cantonnée à l'extérieur du bâtiment, tandis que la sécurité interne de l'université avait laissé entrer les manifestants sans procéder à des contrôles, alors même que ceux-ci portaient des sacs à dos. Il fait part de son étonnement face aux propos tenus par la vice-rectrice dans une interview, dans laquelle celle-ci évoquait un non-respect des accords passés avec les manifestants. Il estime que cette communication était maladroite et considère que le rectorat aurait pu adopter une posture plus ferme et plus claire face à la situation. Il conclut en rappelant que la résolution vise, d'une part, à inviter le Conseil d'Etat à clarifier et redéfinir, en collaboration avec l'université, les procédures applicables en matière d'interventions policières sur le domaine universitaire et, d'autre part, à demander au rectorat de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements ayant permis l'irruption de manifestants et entraîné une potentielle mise en danger d'un conseiller fédéral, d'élus cantonaux et d'un ambassadeur étranger.

Une députée (Ve) souhaite savoir comment M. Guinchard aurait réagi s'il avait été à la place du rectorat.

M. Guinchard répond qu'il aurait donné des consignes beaucoup plus claires au service de sécurité et il indique qu'il n'aurait pas accordé sa confiance à de simples accords informels conclus avec les manifestants. Il explique qu'il aurait ordonné des contrôles de sécurité, notamment la fouille des sacs, mesure de précaution qu'il juge indispensable dans un tel contexte. Il rappelle que des conseillers fédéraux se rendent régulièrement à Genève et il souligne que, dans le cas d'espèce, la manifestation portait sur la situation en Palestine alors que l'intervention du conseiller fédéral concernait un tout autre sujet.

Une députée (Ve) s'interroge ensuite sur le risque de réactions de la part de certains Etats étrangers, évoquant l'exemple des Emirats arabes unis qui limiteraient l'envoi d'étudiants vers des universités jugées trop politiquement orientées.

M. Guinchard indique qu'il ne craint pas de telles réactions. Il ajoute que l'ambassadeur étranger présent lors de la conférence a très probablement transmis un rapport à ses autorités, faisant état de son étonnement face à la situation observée.

Une députée (S) remercie M. Guinchard de sa présentation et pose une question de forme, s'interrogeant sur les raisons pour lesquelles une résolution a été déposée plutôt qu'une question écrite.

M. Guinchard explique qu'il estimait la résolution plus appropriée. Il relève que les questions écrites urgentes donnent souvent lieu à des réponses insatisfaisantes de la part du Conseil d'Etat. Il illustre son propos par son expérience professionnelle antérieure, indiquant que, lorsqu'il travaillait au Conseil d'Etat, les réponses aux questions écrites déposées la veille devaient parfois être rédigées dans l'urgence et se limitaient à des réponses formelles, sans réel contenu. Il précise qu'il ne généralise pas ce constat à l'ensemble des conseillers d'Etat.

Un député (UDC) indique ne pas comprendre la question posée précédemment, estimant que « réagir » suppose que l'évènement a déjà eu lieu. Il souligne qu'il conviendrait plutôt d'insister sur l'anticipation et il s'interroge sur le fait que les locaux universitaires tendent à devenir des lieux de manifestation publique. Il suggère qu'une révision du règlement pourrait être envisagée à cet égard.

M. Guinchard répond qu'il partage l'idée selon laquelle il vaut mieux anticiper que réagir. Il rappelle que l'université est avant tout un lieu d'études, dans lequel les étudiants doivent pouvoir acquérir leurs connaissances dans un climat serein. Il ajoute que la liberté académique permet les échanges, les forums et les débats contribuant à une meilleure compréhension des enjeux, y compris politiques. Il estime toutefois que, s'agissant de questions géopolitiques, il serait plus approprié que les manifestations se déroulent à l'extérieur des bâtiments universitaires.

Un député (LJS) demande si M. Guinchard a examiné le cadre légal afin de vérifier si ces situations sont déjà prévues par la réglementation.

M. Guinchard répond que les dispositions existent déjà dans le règlement, mais il souligne que le rectorat doit en assurer l'application effective pour qu'elles produisent leurs effets.

Le député (LJS) relève que, selon lui, le problème ne réside pas dans l'absence de règles, mais bien dans leur application.

M. Guinchard ajoute qu'il est nécessaire de comprendre précisément le déroulement des événements et les circonstances ayant précédé la manifestation.

Une députée (S) comprend ces interrogations quant aux formes prises par certaines manifestations. Elle s'interroge toutefois, au-delà de l'aspect réglementaire, sur la réflexion menée de manière plus globale à travers les différentes motions et objets traités. Elle se demande pourquoi, à l'échelle mondiale, une partie de la jeunesse cherche aujourd'hui à se rendre visible et à manifester de cette manière. Elle souhaite entendre M. Guinchard sur cette question, estimant qu'une approche strictement réglementaire risquerait de clore trop rapidement le débat. Elle demande s'il estime que les réponses apportées permettent réellement de répondre au besoin de visibilité et d'expression de cette jeunesse en quête de lieux symboliques pour manifester.

M. Guinchard répond en premier lieu que la liberté de manifester est garantie tant par la Constitution fédérale que par la constitution genevoise cantonale et il précise qu'il ne s'agit nullement de s'y opposer. Il explique que les organisateurs de manifestations sont toutefois soumis à des règles strictes et s'engagent à les respecter. Il détaille les nombreuses exigences imposées, notamment en matière d'assurances, de protocoles avec la police, les services sanitaires et autres autorités concernées, soulignant le niveau de précision requis, y compris l'identification préalable du personnel de secours. Il poursuit en indiquant que toute manifestation politique est soumise aux mêmes obligations. Il rappelle que l'Etat, lorsqu'il autorise une utilisation accrue du domaine public, fixe des principes clairs et demande des informations telles que le nombre de participants ou la présence éventuelle de personnalités publiques, éléments sur la base desquels la police détermine les effectifs nécessaires. Il relève que, dans le cas d'espèce, bien que le nombre de participants ait été relativement limité, la présence d'un conseiller fédéral justifiait un dispositif de sécurité renforcé. Il considère que certains comportements observés ont dépassé ce qui est acceptable.

M. Guinchard ajoute qu'il entretient de nombreux contacts avec des organisations de jeunesse et observe que les jeunes ont été fortement affectés par la période du COVID-19. Il note une augmentation des consultations psychologiques et relève que peu de mesures ont été prises pour compenser la perte de liens sociaux subie durant cette période. Il indique que leurs préoccupations actuelles portent notamment sur le climat et la situation géopolitique, rappelant que l'ONU recense aujourd'hui un nombre de conflits particulièrement élevé. Il souligne que les jeunes s'interrogent sur leurs

perspectives d'avenir dans ce contexte et il précise que, lorsqu'il les rencontre, il s'attache avant tout à les écouter. Il conclut en relevant que les parlementaires peuvent parfois avoir tendance à rester dans un entre-soi. Il ajoute que les rencontres avec la population, notamment lors des campagnes électorales dans les communes, constituent un exercice précieux permettant des échanges directs et enrichissants avec les habitantes et habitants.

Une députée (PLR) remercie M. Guinchard du dépôt du texte, relevant que les deux invites ne remettent pas en cause la liberté d'expression au sein de l'université. Elle souligne toutefois qu'il ne faut pas faire preuve de naïveté, la venue d'un conseiller fédéral constituant, selon elle, un élément susceptible d'attirer des manifestations, en raison de la visibilité médiatique qu'un tel événement implique. Elle demande si M. Guinchard a eu connaissance d'éventuels retours sur les mesures prises par l'université à la suite des faits. Elle s'interroge également sur les moyens à disposition de l'université pour prévenir ce type de situation, relevant que la vice-rectrice lui avait paru désespérée.

M. Guinchard répond que l'université dispose de règlements, tels que rappelés précédemment par le député (LJS), qui définissent des critères précis. Il indique que l'institution a la possibilité de prendre des mesures anticipatives afin de se protéger et d'assurer la sécurité des personnes assistant à une conférence d'un conseiller fédéral. Il ajoute que ces moyens existent, mais il relève qu'ils n'ont pas été mis en œuvre dans le cas présent, sans pouvoir en expliquer les raisons. Il précise ne pas savoir si un rapport est en cours de rédaction.

Un député (S) revient sur la multiplicité des conflits internationaux et s'interroge sur la spécificité des revendications liées à la situation en Palestine, formulées dans un contexte marqué par la présence d'un conseiller fédéral. Il se demande s'il n'existe pas une responsabilité plus large, liée à la posture ambivalente du Conseil fédéral sur cette question, qui pourrait expliquer que certains jeunes ne se sentent ni représentés ni entendus. Il suggère que ces manifestations puissent également être liées au contexte international.

M. Guinchard reconnaît le nombre élevé de conflits dans le monde et relève que, malgré les annonces de cessez-le-feu, de nombreuses tensions persistent. Il indique que la position du Conseil fédéral peut légitimement faire l'objet de critiques.

Un député (PLR) observe que les manifestations ont fortement perturbé plusieurs universités en Suisse romande, alors que de tels événements ont été beaucoup plus rares en Suisse alémanique. Il s'interroge sur l'existence de différences culturelles et demande si M. Guinchard s'est penché sur les

pratiques en vigueur dans les universités alémaniques en matière de sécurité, ainsi que sur d'éventuelles mesures dont la Suisse romande pourrait s'inspirer.

M. Guinchard répond que la perception des situations diffère sensiblement entre les deux régions linguistiques. Il indique que les autorités en Suisse alémanique appliquent les règles de manière plus stricte, là où la Suisse romande adopte une approche plus souple. Il relève que, lors des manifestations observées à Berne, Zurich ou Saint-Gall, celles-ci se sont déroulées à l'extérieur des bâtiments universitaires et non à l'intérieur. Il souligne que les règlements y sont appliqués de manière beaucoup plus rigoureuse.

Discussion interne

Un député (UDC) souhaite une clarification de la part du Conseil d'Etat concernant les événements survenus et la manière dont ceux-ci ont été gérés.

Une députée (PLR) indique qu'il convient, dans un premier temps, d'auditionner l'université, la résolution s'adressant en premier lieu à celle-ci. Elle demande à savoir quelles mesures l'institution entend prendre et précise que, selon les éléments fournis lors de cette audition, d'autres auditions pourront être envisagées ultérieurement.

M^{me} Vrbica indique que la conseillère d'Etat Anne Hiltbold s'est déjà renseignée auprès de l'université afin de comprendre le déroulement précis des faits. Elle estime que l'université est la mieux placée pour expliquer ce qui s'est exactement passé. Elle ajoute que celle-ci sera également en mesure de rappeler l'ensemble des bases réglementaires dont elle dispose et qui sont actuellement en vigueur. Elle précise en outre que l'université est en train de clarifier ses procédures de collaboration avec la police en cas d'interventions éventuelles sur ses sites. Elle propose dès lors d'auditionner le département des institutions et du numérique (DIN) au sujet des relations entre la police et l'université. Elle ajoute que, si des questions devaient subsister par la suite, une audition du département de l'instruction publique (DIP) pourrait également être envisagée.

Un député (LJS) souhaite pour sa part entendre le département chargé de la sécurité ainsi que la police.

Une députée (Ve) estime qu'il convient en premier lieu d'auditionner l'université, tout en soulignant que celle-ci ne se limite pas au seul rectorat, mais inclut également les étudiants. Elle considère dès lors qu'il serait nécessaire d'auditionner les associations étudiantes impliquées dans les manifestations et dans les négociations avec le rectorat concernant les lieux et les modalités des rassemblements. Elle mentionne à ce titre la CUAE.

Une députée (PLR) prend acte de cette proposition, mais indique ne pas y être favorable. Elle estime qu'une telle audition s'éloignerait des deux invites de la résolution. Elle souligne la nécessité de rester centré sur le texte, à savoir les compétences en matière d'organisation des manifestations et les mesures permettant d'éviter tout débordement lors de la présence de conseillers fédéraux. Elle propose de commencer par auditionner l'université, puis, le cas échéant, le DIN.

Une députée (S) indique que, si l'objectif est de procéder à des auditions, il convient de le faire de manière équilibrée. Elle estime qu'auditionner uniquement l'université reviendrait à vider le débat de sa substance et à pouvoir directement passer au vote de la résolution. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'aborder la question sous l'angle de la violence, mais de s'interroger sur des éléments factuels. Elle relève qu'il est important que les étudiants sachent que la commission s'intéresse à ce qui se passe et considère qu'il serait cohérent de les entendre, cette démarche s'inscrivant dans une logique d'écoute et de dialogue. Elle souligne l'importance de leur donner la parole, tout en étant en mesure d'exprimer clairement les désaccords, et demande que la proposition d'auditionner la CUAÉ soit mise au vote.

Une députée (Ve) indique avoir le sentiment que la commission ne cherche pas réellement à trouver des solutions et elle estime qu'il conviendrait de réunir autour de la table l'ensemble des acteurs concernés. Elle précise qu'elle ne souhaite pas que des mesures de sécurité particulières soient mises en place lors de la venue de conseillers fédéraux, afin d'éviter toute exception de traitement. Elle souligne l'importance d'interroger également les acteurs directement impliqués, afin de leur rappeler les engagements pris envers le rectorat et de s'interroger sur le respect de ceux-ci. Elle considère que plusieurs questions pourraient leur être posées à ce sujet.

Une députée (Ve) indique que l'ensemble des membres s'accorde sur la nécessité d'assurer la sécurité des conseillers fédéraux et le déroulement pacifique des manifestations, tout en relevant que l'interruption d'une conférence ne constitue pas la meilleure manière d'exprimer une revendication. Elle estime qu'engager les discussions uniquement avec le rectorat et le DIN reviendrait à renforcer un rapport de force entre le rectorat et la police, ce qui pourrait contribuer à une radicalisation des actions étudiantes en raison d'un sentiment de non-écoute. Elle considère qu'il serait dès lors légitime d'intégrer les associations étudiantes concernées dans le cadre des auditions.

Un député (PLR) invite à imaginer un scénario hypothétique dans lequel une conseillère fédérale serait interrompue par des manifestants néonazis et il indique que, dans un tel cas, il ne viendrait à l'esprit de personne de les

auditionner. Il rappelle que la résolution vise à déterminer quelles mesures le rectorat met en œuvre pour garantir le bon déroulement des événements lors de la venue de personnalités officielles. Il estime que la seule audition cohérente, au regard du texte, est celle du rectorat.

Une députée (PLR) propose de procéder à un vote sur le principe des auditions. Elle indique qu'un vote immédiat de la résolution pourrait également lui convenir, tout en précisant qu'elle est disposée à mener des auditions pour autant que celles-ci restent strictement attachées au texte de la résolution et à ses deux invites. Elle souligne que le rôle du parlementaire est de s'en tenir au cadre fixé par le texte, lequel vise à déterminer qui est compétent pour organiser les manifestations et à évaluer si les mesures prises sont satisfaisantes.

Une députée (Ve) souligne que la première invite de la résolution vise à clarifier la situation avec l'université, laquelle est composée non seulement du rectorat, mais également de conférences universitaires représentant les étudiants.

Un député (UDC) s'interroge sur la possibilité pour le rectorat de répondre à une motion de commission ou, au contraire, d'indiquer que celle-ci ne relève pas de sa compétence. Il demande si l'université dispose d'une interdiction légale de s'exprimer.

M^{me} Vrbica répond que l'université constitue une entité autonome, libre de répondre sur les éléments relevant de sa compétence.

Une députée (Ve) précise que, s'il s'agissait de groupes néonazis, elle ne souhaiterait pas les auditionner et qu'elle les combattrait fermement. Elle rappelle que la discussion porte sur des associations étudiantes reconnues et présentes au sein de l'université, et non sur les manifestants en tant que tels. Elle estime qu'il serait pertinent d'entendre leur point de vue et qu'il est regrettable de ne traiter la question qu'en partie, soulignant qu'il ne s'agit pas de faire des économies d'auditions.

Un député (PLR) rappelle que la dernière audition de la CUAÉ avait donné lieu à une vive controverse, celle-ci ayant notamment évoqué le 7 octobre comme date à commémorer. Il indique ne pas lui accorder sa confiance et déclare ne pas souhaiter l'entendre sur ce sujet. Il estime dès lors qu'il convient soit de procéder à une audition strictement ciblée, soit de passer directement au vote de la résolution.

Un député (S) précise que les faits évoqués précédemment ne concernaient pas le 7 octobre, mais d'autres enjeux.

La présidente soumet au vote la proposition de voter la résolution R 1078 sans procéder à des auditions. Cette proposition est acceptée.

Une députée (S) indique que son groupe votera contre la résolution en l'absence d'auditions, estimant qu'aucune information nouvelle ne pourra être obtenue du rectorat seul.

Une députée (Ve) déclare que, faute d'un travail approfondi sur la question, son groupe ne soutiendra pas la résolution.

Une députée (PLR) indique que son groupe soutiendra la résolution, tout en regrettant de ne pas avoir pu auditionner l'université.

Un député (UDC) annonce que son groupe soutiendra la résolution.

Un député (LC) indique que Le Centre invite à soutenir la résolution.

Un député (MCG) annonce qu'il soutiendra la résolution.

La présidente indique avoir été choquée par certaines prises de position politiques adressées à l'université et annonce qu'elle soutiendra la résolution.

Vote de la R 1078

La présidente met aux voix la R 1078 :

Oui :	10 (1 LJS, 1 LC, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)
Non :	5 (3 S, 2 Ve)
Abstentions :	—

La R 1078 est acceptée.

La commission de l'enseignement supérieur vous invite donc à soutenir cette proposition de résolution.

Date de dépôt : 3 mars 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Ayari Félix Beltrametti

La proposition de résolution 1078 invite le Conseil d'Etat, d'une part, à clarifier et redéfinir, en collaboration avec l'université, la procédure d'intervention policière sur le domaine universitaire, et, d'autre part, à demander au rectorat de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements ayant conduit aux perturbations de la conférence du 5 novembre 2025.

A l'issue de l'audition de M. Jean-Marc Guinchard, dépositaire du texte, la commission a débattu brièvement de la suite à donner à cette résolution. Les demandes d'audition d'associations étudiantes, formulées par la minorité, ont été rejetées en bloc par la majorité de droite. La résolution a été mise au vote sans aucune audition complémentaire, et adoptée par dix voix de droite contre cinq voix Vertes et socialistes.

Ce rapport de minorité tient à souligner, en premier lieu, que la commission de l'enseignement supérieur n'a pas accompli son travail en refusant d'auditionner les étudiants – sous prétexte qu'ils n'étaient pas explicitement nommés dans les invites.

Or, la première invite concerne « **l'université** » en tant qu'entité. Celle-ci est composée de plusieurs organes :

- le rectorat ;
- le conseil rectorat-décanat ;
- l'organe de révision externe ;
- l'Assemblée de l'université – instance suprême de gouvernance, composée de 20 professeurs, 10 collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, 10 étudiants et 5 membres du personnel administratif et technique.

Les étudiants y siègent donc de plein droit, en nombre significatif, et participent à la définition des grandes orientations politiques et du fonctionnement de l'université.

Refuser d'auditionner les étudiants – sous prétexte qu'ils ne sont pas nommément visés – revient à dissocier l'université de ses propres membres. C'est une erreur de méthode, mais aussi une erreur de fond.

L'université n'est pas un simple bâtiment, ni un rectorat, ni une administration. Elle est une communauté vivante, composée de professeurs, de chercheurs, de personnel administratif, et d'étudiants.

La résolution traite de la sécurité lors d'événements publics sensibles – c'est-à-dire des événements auxquels les étudiants participent, qu'ils organisent, ou pour lesquels ils sont les principaux concernés. Ignorer leur parole, c'est ignorer la réalité du terrain, et la légitimité démocratique de leur participation.

Le refus d'auditionner les étudiants n'est pas une simple question de procédure. C'est un choix politique : celui de limiter la discussion à des instances administratives (rectorat, DIN), et d'exclure les acteurs sociaux et démocratiques de l'université. Cela va à l'encontre de l'esprit de la gouvernance et de la tradition académique suisse, qui reconnaît aux étudiants un rôle actif dans la vie de leur institution – y compris en matière de sécurité, de liberté d'expression, et de gestion des conflits.

Sur le fond, le sujet de la résolution touche directement les étudiants : il s'agit de renforcer le volet répressif en cas de manifestations. Or, il est surprenant de constater que, même si plusieurs députés ont reconnu, lors des débats, que la jeunesse est profondément affectée par la crise climatique et le nombre record de conflits armés depuis la Seconde Guerre mondiale, la majorité de droite considère que la collaboration entre l'université et la police n'est pas une affaire des étudiants.

Cette approche nie la possibilité d'un dialogue constructif pour définir les conditions d'organisation des manifestations sur le campus. Elle nie également aux étudiants leur droit d'être entendus sur leurs préoccupations, et leur rôle d'acteurs dans la conception des dispositifs de sécurité.

Comme l'a souligné M. Guinchard lors de son audition, la jeunesse d'aujourd'hui vit dans un contexte comparable à celui de la Seconde Guerre mondiale. La jeunesse s'inquiète, se questionne, et agit. Les méthodes des manifestants peuvent nous interroger, mais ignorer leur parole, surtout en commission, alors qu'il s'agit de leur sécurité et de leur espace de vie, est une réponse répressive et excluante.

Nous savons pertinemment que l'un des principaux facteurs de radicalisation des jeunes est le sentiment d'exclusion. Ne pas les associer aux discussions sur la sécurité de l'université – alors qu'ils sont directement concernés – est un manque de responsabilité politique.

Les Verts et les socialistes ont voté contre cette résolution, non pas parce que la clarification des rôles entre la police et le rectorat leur semble inutile – bien au contraire, elle est nécessaire. Une approche préventive, fondée sur la

clarification du cadre des manifestations, du droit à la liberté d'expression et de ses limites, est indispensable.

En refusant d'auditionner les associations étudiantes – notamment la Conférence universitaire des associations d'étudiant.e.s (CUAE) – sous prétexte que les invites concernent « l'université », la majorité de droite nie aux étudiants leur droit à participer à la définition du cadre dans lequel leurs manifestations peuvent ou non se dérouler.

Miser uniquement sur des processus sécuritaires et répressifs, sans concertation avec les différents organes de gouvernance de l'université, ne peut qu'exacerber les rapports de force – dont les manifestations non autorisées sont l'expression.

La résolution vise, selon ses auteurs, à « redonner à l'université un cadre clair, équilibré et protecteur », rappelant que « l'autonomie académique n'est pleinement garantie que lorsque les règles du jeu sont connues, comprises et respectées ». Or, pour que ces règles soient respectées par toutes les parties, elles doivent être négociées conjointement. A défaut, nous adoptons une posture infantilissante et répressive vis-à-vis des étudiants – ce qui va à l'encontre de l'esprit même de l'université.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les députés, je vous invite à renvoyer cette résolution à la commission de l'enseignement supérieur, afin que celle-ci assume pleinement ses responsabilités et procède à des auditions complètes – auprès du rectorat, du DIN, du DIP, et des étudiants, qui ont le droit d'être entendus lorsqu'il s'agit de définir le cadre de sécurité de l'enceinte qui leur est dédiée.